



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 2 décembre 2025, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean Simon Levert, maire
- Madame Marie-Hélène Ouellette, conseillère
- Madame Anne Létourneau, conseillère
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Madame Marilou Boulanger, conseillère
- Monsieur Guy Simard, conseiller
- Monsieur Daniel Picard, conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS

- Monsieur Matthieu Renaud, directeur général
- Madame Caroline Fouquette, directrice générale adjointe par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19 h 30.

DÉVOILEMENT DU NOM DE LA MASCOTTE

Madame la conseillère Marilou Boulanger, invite la gagnante du concours à dévoiler pour le nom de la nouvelle mascotte. Le nom retenu par les membres du conseil municipal est « Ripousse ».

RÉSOLUTION 13181-12-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER l'ordre du jour après avoir ajouté l'item suivant :

5.13 Autorisation de dépenses – participation colloque femmélues

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Retiré

5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

5.4 Nomination d'un maire suppléant

5.5 Nomination des élus représentant la municipalité sur divers comités

5.6 Retiré

5.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 325-2025 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2026



No de résolution
ou annotation

- 5.8 Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations visées au code d'éthique des membres du conseil municipal et au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 5.9 Addenda au bail avec le Centre de la petite enfance des Rires pour la location d'un local à la Gare
- 5.10 Affectation de crédits pour les élections municipales du 2 novembre 2025
- 5.11 Addenda aux contrats de travail de Madame Danielle Gauthier et de Madame Caroline Fouquette et nomination à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
- 5.12 Autorisation de dépenses – formations obligatoires pour les membres du conseil municipal
- 5.13 Autorisation de dépenses – participation colloque femmélues
- 6. TRÉSORERIE**
- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle
- 6.5 Octroi d'un contrat à PG Solutions inc. pour l'entretien et le soutien des applications informatiques
- 6.6 Affectation de sommes accumulées au refinancement d'emprunts prévus le 9 février 2026
- 7. GREFFE**
- 8. TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Retiré
- 8.2 Approbation du décompte 2 de Excapro inc. pour le bouclage et remplacement de l'aqueduc, réfection de l'égout – rue Airville Sud et rue de l'Église
- 8.3 Réception définitive pour les travaux de stabilisation de talus – chemin des Lacs
- 8.4 Demande générale de permis de voirie pour travaux à l'intérieur des emprises de routes du ministère des Transports pour l'année 2026
- 8.5 Octroi de divers contrats pour le service des travaux publics
- 8.6 Demande de versement de la subvention - Programme d'aide à la voirie locale - sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE 2025)
- 8.7 Demande de versement de la subvention - Programme d'aide à la voirie locale - sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES 2024)
- 8.8 Demande de versement de la subvention - Programme d'aide à la voirie locale - sous-volet projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES 2025)
- 8.9 Retiré



No de résolution
ou annotation

8.10 Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une camionnette pour le service des sports, loisirs et de la culture

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

10.1 Nomination des membres du comité consultatif sur l'environnement

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Adoption du règlement numéro 194-79-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Hb-743 à même la zone Ha-742 et une partie de la zone Ca-740

11.2 Adoption du règlement numéro 194-80-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'augmenter le nombre de logements possibles à 16 pour l'usage multifamilial isolé dans la zone Cv-751

11.3 Adoption du règlement numéro 194-81-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre l'usage multifamilial isolé d'un maximum de 36 logements en bordure de rue dans la zone Hc-753

11.4 Retiré

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Retiré

13.2 Octroi d'un contrat à Kino Marcenay à titre de producteur exécutif pour l'organisation du Festi-Bière 2026

13.3 Embauche au poste de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 13182-12-2025
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2025, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13183-12-2025
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante:

ORGANISME	MONTANT
Centre d'Action Bénévole Laurentides	150 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil suivants procèdent au dépôt de leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

Jean Simon Levert, maire
Marie-Hélène Ouellette, conseillère district no 1
Anne Létourneau, conseillère district no 2
Alain Lauzon, conseiller district no 3
Marilou Boulanger, conseillère district no 4
Guy Simard, conseiller district no 5
Daniel Picard, conseiller district no 6

RÉSOLUTION 13184-12-2025
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, un maire suppléant peut être nommé parmi les conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, un substitut peut être nommé parmi les membres du conseil pour siéger au conseil de la M.R.C des Laurentides en cas d'absence ou d'empêchement du maire;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

DE NOMMER Monsieur le conseiller Alain Lauzon à titre de maire suppléant pour la Municipalité et à titre de substitut pour siéger à la MRC des Laurentides, pour la période du 3 décembre 2025 au 3 novembre 2026.



No de résolution
ou annotation

D'AJOUTER Monsieur le conseiller Alain Lauzon à titre de signataire des chèques et autres titres et **DE RETIRER** le nom de Madame Carol Oster.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13185-12-2025

NOMINATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ SUR DIVERS COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 2 novembre 2025, il y a lieu de procéder à la nomination des élus représentant la Municipalité et siégeant sur divers comités;

Il est proposé par Monsieur le maire Jean Simon Levert :

DE NOMMER Monsieur le conseiller Guy Simard à titre de membre du comité consultatif en sécurité incendie.

DE NOMMER Madame la conseillère Marilou Boulanger à titre de représentante de la Municipalité auprès de l'organisme Concert Action Soutien Autonomie des Laurentides (CASA).

DE NOMMER Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette à titre de représentante de la Bibliothèque du Lac auprès du CRSBPL.

DE NOMMER Madame la conseillère Anne Létourneau et Monsieur le conseiller Alain Lauzon, membres du comité consultatif en urbanisme.

DE NOMMER Monsieur le conseiller Daniel Picard à titre de membre externe pour siéger sur le conseil d'administration du Domaine Bellevue Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 13186-12-2025

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2025 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Madame la conseillère Marilou Boulanger donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 325-2025 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2026 et procède au dépôt du projet de règlement 325-2025.

DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE CONTENANT LES DÉCLARATIONS VISÉES AU CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le directeur général mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite au registre des employés ni au registre des membres du conseil municipal au cours de la dernière année.

RÉSOLUTION 13187-12-2025

ADDENDA AU BAIL AVEC LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DES RIRES POUR LA LOCATION D'UN LOCAL À LA GARE

CONSIDÉRANT QUE le bail avec le Centre de la petite enfance des Rires pour la location d'un local à la Gare vient à échéance le 6 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le CPE souhaite le renouveler pour une période additionnelle d'un an tel qu'en fait foi l'avis transmis le 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter quelques modifications audit contrat;



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda au bail, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13188-12-2025

AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 2 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le coût des élections municipales a été plus élevé que ce qui avait été prévu au budget dû à l'envoi des bulletins de vote des électeurs inscrits au vote par correspondance par service de messagerie considérant la grève de Postes Canada;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AFFECTER la somme de 8 015 \$ de la réserve élections aux dépenses des élections municipales du 2 novembre 2025.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 13189-12-2025

ADDENDA AUX CONTRATS DE TRAVAIL DE MADAME DANIELLE GAUTHIER ET DE MADAME CAROLINE FOUQUETTE ET NOMINATION À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE Madame Danielle Gauthier a amorcé une retraite progressive au cours de l'année 2024 et qu'elle quittera définitivement son emploi au début de l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gauthier souhaite réduire son horaire de travail à 24 heures par semaine à compter du 1er mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite nommer Madame Fouquette à titre de greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe afin de succéder à Madame Gauthier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en faveur d'un remaniement au niveau des postes occupés par Madame Gauthier et Madame Fouquette dès le début 2026;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette :

DE NOMMER Madame Caroline Fouquette à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à compter du 1er janvier 2026.

DE NOMMER Madame Danielle Gauthier à titre de directrice adjointe au service du greffe à compter du 1er janvier 2026.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les addenda aux contrats de travail de Madame Danielle Gauthier et Madame Caroline Fouquette.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13190-12-2025

AUTORISATION DE DÉPENSES – FORMATIONS OBLIGATOIRES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales, tous les membres du conseil doivent obligatoirement suivre deux formations : L'éthique et la déontologie en matière municipale et Fonctionnement municipal et le rôle d'élu (e);

CONSIDÉRANT QUE ces formations sont offertes par la Fédération québécoise des municipalités au coût de 4 495 \$ plus taxes;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette :

D'AUTORISER tous les membres du conseil à participer aux formations offertes par Fédération québécoise des municipalités - « Éthique et déontologie en matière municipale » et « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) » au coût de 4 495 \$ plus taxes, plus les frais d'hébergement, de transport et de repas du formateur, si applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13191-12-2025

AUTORISATION DE DÉPENSES – PARTICIPATION COLLOQUE FEMMÉLUES

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette souhaite participer au Colloque Femmélues qui se tiendra le 5 et 6 février 2026 au Manoir du Lac Delage;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette à participer au Colloque Femmélues de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra le 5 et 6 février 2026 au coût de 100 \$ plus taxes plus les frais d'hébergement et de déplacement pour un maximum de 1 200\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13192-12-2025

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés et des salaires du 1^{er} au 19 novembre 2025 totalise 1 001 821.61\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	30 650.20 \$
Transferts bancaires :	878 231.03 \$
Salaires:	92 940.38 \$
Total :	1 001 821.61 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard :



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires 1^{er} au 19 novembre 2025 pour un total 1 001 821.61\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 1^{er} au 19 novembre 2025 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

**RÉSOLUTION 13193-12-2025
OCTROI D'UN CONTRAT À PG SOLUTIONS INC. POUR L'ENTRETIEN ET LE SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre à la municipalité un contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques ;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 9 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal permettant à la Municipalité d'octroyer un tel contrat de gré à gré ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard :

D'OCTROYER à PG Solutions inc. un contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques au montant de 40 453 \$ plus taxes, soit un total de 46 510.84 \$ pour l'année 2026.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13194-12-2025
AFFECTATION DE SOMMES ACCUMULÉES AU REFINANCEMENT D'EMPRUNTS
PRÉVUS LE 9 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE le refinancement de règlements d'emprunts est prévu le 9 février 2026, notamment les règlements 175-2009 au montant de 2 500 \$ et 279-2019 au montant de 778 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de rembourser en partie ou en totalité un emprunt lors de son refinancement ;

CONSIDÉRANT QU'il demeure un solde disponible de règlement d'emprunt fermé au montant de 77 637\$ pour le règlement 279-2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce solde disponible peut servir à diminuer le montant à emprunter au moment du refinancement de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite diminuer les frais d'intérêts et réduire l'endettement de la municipalité ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Picard :

D'AFFECTER 2 500\$ du surplus accumulé aqueduc au paiement du solde du règlement d'emprunt 175-2009.

D'AFFECTER 77 637\$ du solde disponible du règlement d'emprunt fermé 279-2019 au refinancement du même règlement laissant un solde à refinancer de 700 463\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 13195-12-2025
APPROBATION DU DÉCOMPTÉ 2 DE EXCAPRO INC. POUR LE BOUCLAGE ET
REMPACEMENT DE L'AQUEDUC, RÉFECTION DE L'ÉGOUT – RUE AIRVILLE SUD
ET RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QU'Excapro inc. a présenté son décompte progressif numéro 2 relatif aux travaux de bouclage et remplacement de l'aqueduc, réfection de l'égout sur la rue Airville Sud au 31 octobre 2025 lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés :	437 116.40 \$
Travaux supplémentaires :	31 649.35 \$
Retenue 10 %:	46 876.58 \$
Sous-total :	421 889.17 \$
T.P.S. :	21 094.46 \$
T.V.Q. :	42 083.44 \$
GRAND TOTAL :	485 067.07 \$



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-Michaël Dufort, ingénieur de Équipe Laurence inc.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le décompte numéro 2 produit par Excapro inc.

D'AUTORISER le paiement à Excapro inc. de la somme de 421 889.17 \$ plus taxes, tel que détaillé au décompte progressif numéro 2.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 13196-12-2025

RÉCEPTION DÉFINITIVE POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS – CHEMIN DES LACS

CONSIDÉRANT QUE les travaux de stabilisation de talus – chemin des Lacs ont été effectués par David Riddell Excavation/Transport (9129-6558 Québec inc.) et qu'une retenue contractuelle de 6 033.74 \$ plus taxes doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alexandre Latour, ingénieur de Équipe Laurence inc. recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux de stabilisation de talus – chemin des Lacs .

D'AUTORISER le paiement de la somme de 6 033.74 \$, taxes en sus à David Riddell Excavation/Transport (9129-6558 Québec inc.) représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13197-12-2025

**DEMANDE GÉNÉRALE DE PERMIS DE VOIRIE POUR TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DES
EMPRISES DE ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE DEMANDER au Ministère d'accorder à la Municipalité les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et d'autoriser Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics et des services techniques, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13198-12-2025

OCTROI DE DIVERS CONTRATS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE certains contrats du service des travaux publics doivent être octroyés avant la fin de l'année afin d'assurer la continuité de ces services dès le début janvier 2026;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'OCTROYER les contrats suivants :

- À Cimsoft Corporation - AVEVA et WIN911 au montant de 6 794.70\$ plus taxes pour le logiciel de suivi et contrôle du réseau et de l'usine d'eau potable;
- À Combitech (Combiplan Design inc.) au montant de 687.80 \$ plus taxes pour la maintenance annuelle de deux génératrices;
- À Les Compteurs Lecomte Ltée au montant de 3 428.52 \$ plus taxes pour la validation annuelle des débitmètres de l'usine d'eau potable et du réservoir gravitaire pour 3 ans (2026, 2027 et 2028);
- À Écho-Tech H²O inc. au montant de 2 075.00 \$ plus taxes pour le mesurage des boues des étangs;
- À Groupe Central (2642-0224 Québec inc.) au montant de 800.00 \$ plus taxes par année pour 3 ans (2026-2027-2028) pour les systèmes d'alarme de l'hôtel de ville, de la Gare et de la bibliothèque;



No de résolution
ou annotation

- À Pont roulant ProTech inc. au montant de 4 482.02 \$ plus les taxes pour l'inspection du pont roulant pour un contrat de 3 ans (2026, 2027 et 2028);
- À Premier Tech (Premier Tech Home & Garden inc.) au montant de 217.00 \$ plus taxes pour l'inspection et le nettoyage du préfiltre fosse septique aux ateliers municipaux;
- À Protection incendie métropolitain inc au montant de 2 440 \$ plus taxes pour 3 ans pour l'inspection et la maintenance du système gicleurs aux ateliers municipaux;
- À Solmatech inc. au montant de 10 100.00 \$ plus taxes pour le suivi environnemental de la qualité des eaux souterraines et des eaux de fonte au site d'élimination des neiges usées;
- À SPI Santé Sécurité inc. au montant de 1 345.00 \$ plus taxes par année pour 3 ans (2026-2027-2028) pour l'inspection annuelle de nos systèmes de protection contre les chutes aux ateliers municipaux;
- À Xylem Canada LP au montant de 13 800 \$ plus taxes pour l'inspection de pompes d'égout sanitaire des 3 postes de pompage;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13199-12-2025

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE 2025)

Dossier ZLJ24486-78047 (15) – 20250417-008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13200-12-2025

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES 2024)

Dossier YXK82932-78047 (15) – 20240425-015

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

CONSIDÉRANT la confirmation de substitution des travaux pour l'amélioration du chemin du Lac-Caribou émise par le ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable en date du 25 juillet 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 30 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13201-12-2025

DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES 2025)

Dossier : JEV77974 -78047 (15) – 20250417-008



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 30 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13202-12-2025

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES SPORTS, LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'acquisition d'une camionnette pour le service des sports, loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 7.3 du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle, le directeur général a autorisé les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Letarte, directeur des travaux publics, après avoir réalisé les démarches requises conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle, recommande d'octroyer le contrat à Giroux Chrysler Dodge Jeep (Au Royaume Chrysler Dodge Jeep inc.);

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger:

D'OCTROYER à Giroux Chrysler Dodge Jeep un contrat pour l'acquisition d'une camionnette RAM 1500 Tradesman 2021 pour un montant de 32 648 \$ plus taxes applicables, pour un total de 37 537.04 \$, tel que plus amplement détaillé à son offre de services. L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de sa déclaration de conformité au processus de francisation au plus tard le 15 décembre 2025.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le paiement de la somme de 32 648 \$ plus taxes applicables à Giroux Chrysler Dodge Jeep à la livraison de la camionnette.

D'EMPRUNTER la somme de 28 322 \$ du fonds de roulement pour l'acquisition de cette camionnette et équipements. Ce montant sera remboursable sur une période de 6 ans à compter de 2026.

D'AFFECTER la somme 6 500 \$ du surplus libre pour compléter le montage financier de cette acquisition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 13203-12-2025

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme se termine le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'élection de Monsieur Daniel Picard au sein du conseil municipal fait en sorte qu'il doit quitter ses fonctions de membre de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer de nouveaux membres qui siégeront au sein de ce Comité;

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Anne Létourneau, responsable de l'urbanisme, recommande la nomination de Messieurs Réal Tourigny, André Lambert et Luc Morin, le tout conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE NOMMER à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme Messieurs Réal Tourigny et Luc Morin jusqu'au 31 décembre 2027 et Monsieur André Lambert jusqu'au 31 décembre 2026.

DE RENOUELER le mandat de Madame Marie-Pier Bélanger à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2027.

DE TRANSMETTRE une lettre de remerciement aux membres sortants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13204-12-2025

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le mandat de trois membres du comité consultatif sur l'environnement se termine le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'élection de Monsieur Daniel Picard au sein du conseil municipal fait en sorte qu'il doit quitter ses fonctions de membre de ce comité;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE Madame Ariane Paré Legal ne souhaite pas renouveler son mandat au sein du comité consultatif sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir de nommer les membres qui siégeront au sein de ce Comité;

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Anne Létourneau, responsable de l'environnement, recommande la nomination de Monsieur Alexandre Éthier, le tout conformément aux dispositions du règlement ayant pour objet de constituer ledit comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite conserver l'implication de Monsieur André Lambert et de Madame Aurélie Cosandy-Godin au sein du comité consultatif sur l'environnement;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Hélène Ouellette :

DE NOMMER à titre de membre du comité consultatif sur l'environnement, Monsieur Alexandre Éthier jusqu'au 31 décembre 2027.

DE RENOUELER le mandat de Monsieur André Lambert et Madame Aurélie Cosandy-Godin à titre de membres du comité consultatif sur l'environnement jusqu'au 31 décembre 2027.

DE TRANSMETTRE une lettre de remerciement à Mme Paré Legal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13205-12-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-79-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE HB-743 À MÊME LA ZONE HA-742 ET UNE PARTIE DE LA ZONE CA-740

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 1^{er} octobre 2025 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-79-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 par l'agrandissement de la zone Hb-743 à même la zone Ha-742 et une partie de la zone Ca-740.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-79-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 PAR
L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE HB-743 À MÊME LA ZONE HA-742 ET UNE
PARTIE DE LA ZONE CA-740

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin d'agrandir la zone Hb-743 à même la zone Ha-742 et une partie de la zone Ca-740 afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 9 logements dans ces zones;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite permettre uniquement l'usage unifamilial et bifamilial à moins de 50 mètres de la rue Saint-Faustin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications, des usages et normes pour la zone Hb-743 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- par l'ajout dans la section « Usage spécifiquement exclu » de la note « (c) Les habitations de 3 logements et plus ne sont pas autorisées à moins de 50 mètres de l'emprise de la rue Saint-Faustin » ;
- par l'ajout de la note (c) à la quatrième colonne de la ligne h2 – habitation bi et trifamiliale ;
- par l'ajout de la note (c) à la cinquième colonne de la ligne h2 – habitation bi et trifamiliale ;
- par l'ajout de la note (c) à la sixième colonne de la ligne h2 – habitation bi et trifamiliale ;
- par l'ajout de la note (c) à la quatrième colonne de la ligne h3 – habitation multifamiliale ;

La grille des spécifications Hb-743 modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : L'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le retrait de la grille des spécifications, des usages et normes de la zone Ha-742;

ARTICLE 3 : Le plan de zonage inclus à l'annexe B du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'agrandissement de la zone Hb-743 à même la zone Ha-742 et une partie de la zone Ca-740.

Les plans montrant cette modification sont joints au présent règlement et en constituent son annexe B.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 13206-12-2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-80-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS
POSSIBLES À 16 POUR L'USAGE MULTIFAMILIAL ISOLÉ DANS LA ZONE CV-751

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 2 septembre 2025;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 1^{er} octobre 2025 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué que le projet adopté a été modifié par l'ajout de l'obligation d'avoir un commerce sur l'entièreté du rez-de-chaussée pour l'usage d'habitation multifamiliale d'un maximum de 16 logements par rapport au règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-80-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'augmenter le nombre de logements possibles à 16 pour l'usage multifamilial isolé dans la zone Cv-751.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-80-2025
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUGMENTER
LE NOMBRE DE LOGEMENTS POSSIBLES À 16 POUR L'USAGE MULTIFAMILIAL
ISOLÉ DANS LA ZONE CV-751

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 16 logements sur 2 étages et sur 3 étages uniquement lorsqu'un commerce se situe au rez-de-chaussée dans la zone Cv-751 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La grille des spécifications, des usages et normes pour la zone Cv-751 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- La note (a) de la section « Usage spécifiquement permis » est modifiée par le remplacement des mots « habitation multifamiliale de 10 logements et moins » par « habitation multifamiliale d'un maximum de 16 logements »;
- par l'ajout d'un point et de la note (d) à la septième colonne de la ligne H3 – habitation multifamiliale ;
- par l'ajout dans la section « Usage spécifiquement permis » de la note « (d) Habitation multifamiliale d'un maximum de 16 logements uniquement lorsqu'un usage commercial occupe l'entièreté du rez-de-chaussée »;

La grille des spécifications Cv-751 modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 13207-12-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-81-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE MULTIFAMILIAL ISOLÉ D'UN MAXIMUM DE 36 LOGEMENTS EN BORDURE DE RUE DANS LA ZONE HC-753

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 1^{er} octobre 2025 au sujet de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le second projet adopté et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-81-2025 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de permettre l'usage multifamilial isolé d'un maximum de 36 logements en bordure de rue dans la zone Hc-753.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-81-2025

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE MULTIFAMILIAL ISOLÉ D'UN MAXIMUM DE 36 LOGEMENTS EN BORDURE DE RUE DANS LA ZONE HC-753

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de modification réglementaire afin de permettre les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 36 logements sur 3 étages en bordure de rue dans la zone Hc-753 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La grille des spécifications, des usages et normes pour la zone Hc-753 incluse à l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- La note (a) de la section « Usage spécifiquement permis » est modifiée par le remplacement des mots « habitation multifamiliale de 4 logements » par « habitation multifamiliale d'un maximum de 36 logements »;
- par le retrait de la note (b) « (b) Habitation multifamiliale 24 à 36 logements à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation » de la section « Usage spécifiquement permis » ;
- par le remplacement du chiffre « 2 » par « 3 » à la sixième colonne de la ligne hauteur (étages) – Bâtiment ;



No de résolution
ou annotation

- par le retrait de la note (8) « (8) art. 223.1 Dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitation multifamiliale dans la zone Hc-753 » de la section « Dispositions spéciales » ;
- par le retrait de la note (8) à la septième colonne de la ligne Dispositions spéciales ;

La grille des spécifications Hc-753 modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 13208-12-2025

OCTROI D'UN CONTRAT À KINO MARCENAY À TITRE DE PRODUCTEUR EXÉCUTIF POUR L'ORGANISATION DU FESTI-BIÈRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'adjoindre d'un producteur exécutif dans l'organisation du Festi-Bière 2026;

CONSIDÉRANT QUE Kino Marcenay offre ses services à la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'OCTROYER un contrat pour des services de producteur exécutif à Kino Marcenay au coût de 15 750 \$.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties, lequel est joint aux présentes pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 13209-12-2025

EMBAUCHE DE MONSIEUR DOMINIQUE BYERS AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX INFRASTRUCTURES DE LOISIRS D'HIVER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver pour la saison 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Monsieur Dominique Byers;

Il est proposé par Madame la conseillère Marilou Boulanger :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Dominique Byers au poste de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver pour la saison 2025-2026, du 8 décembre 2025 au 15 mars 2026.

Le salaire et les autres conditions sont prévus à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.



Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 13210-12-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau de lever la présente séance ordinaire à 20h31.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Jean Simon Levert
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier